

# Commune de Suze

## Conseil municipal du 15 mai 2024

- Présents : Mmes Marielle Gauthier, Sylvie Bonnassieux, Dominique Chapelle, Noëlle Lantheaume, Sophie Fourquin, Bérange Driay ;  
M. Thierry Vallet, Simon Thomé, Ad Koolen, Eric Rolland, Fabien Lombard
- Secrétaire : M. Simon Thomé

### Ordre du jour

M. Ad Koolen informe qu'il enregistre la séance.

#### 1 - Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2024 est approuvé, à l'unanimité.  
Il sera affiché en mairie et mis en ligne sur le site Gervanne-Sye à compter de cette décision.

#### 2 - Décision du maire n°2024-01 : achat d'un lave-vaisselle

Il a fallu prévoir le remplacement des lave-vaisselles mis à la disposition du SIVOS et de la salle communale. Le devis du magasin BUT de Crest n°DEV389.201/0000637 en date du 16/04/2024 d'un montant de 379,99 euros TTC pour un lave-vaisselle a été accepté.  
En parallèle, la commune de Beaufort a acheté le même appareil pour avoir deux appareils mis à la disposition du temps de cantine. Ce dernier sera utilisé uniquement par le SIVOS.

#### 3 - Décision du maire n°2024-02 : convention de mise à disposition de locaux communaux et du domaine public

Information : pour la vogue 2024, le maire a signé avec le Comité des Fête une convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de locaux à titre gratuit qui commence le vendredi 17 mai 2024 à 17 heures et prend fin le lundi 20 mai 2024.

#### 4 - Loi APER : lancement de la concertation

Mme Sophie Fourquin, présidente de la commission communale « Transition énergétique » présente le point suivant.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public. La commission « Transition énergétique » propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1/06/2024 au 30/06/2024.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le travail s'inscrit dans la logique de développer le photovoltaïque plutôt que l'éolien (impact visuel) ou la méthanisation. L'information sera faite aux Suzois par mail et par le Crestois.

Arrivée de M. Eric Rolland à 20h20. Ce dernier s'abstient lors du vote.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

#### 5 - Litige CR 1 : ordonnance du tribunal du 30/04/2024

L'ordonnance du 30 avril 2024 a désigné un expert qui rédigera un rapport permettant au juge de se prononcer sur la nature juridique du chemin. A titre provisionnel, c'est la commune qui doit consigner avant le 30 mai 2024 la somme de 4000 € à valoir sur frais et honoraires de l'expert. Le 06/05/2024, la commune a transmis l'ordonnance et la demande de versement de la consignation à la SMACL dans le cadre de sa protection juridique. En réponse, l'assurance demande à ce que ce soit la commune qui verse la consignation. 3000 € seront pris en charge par la SMACL à titre forfaitaire contre justificatif de versement.

L'autorisation du conseil est sollicitée pour verser cette consignation de 4000 €.

Pour rappel, 6 500 € ont été inscrits au budget prévisionnel 2024 pour les frais d'honoraires.

Intervention de M. Ad Koolen reportée ci-dessous :

« Je m'étonne vraiment que c'est tout que Fabien a dit sur ce sujet.

Je vous partage mon analyse de l'ordonnance et ma conclusion

1. Je commence par l'assignation : A titre principal la commune a demandé au Tribunal de donner injonction à M Dorille de laisser le passage libre sur le CR1 sous astreinte de 2.000€ par infraction constatée. Dans l'ordonnance de référé de 30 avril le juge rejette la demande de délivrance d'injonction sous astreinte. Point perdu pour la commune.
2. La commune veut aussi que le chemin d'exploitation soit reconnu et déclaré comme rural. Pour ça elle demande à titre subsidiaire de désigner un expert avec une mission sur 7 points :
  - a. Se faire communiquer toutes les pièces utiles à sa mission
  - b. Se rendre sur les lieux
  - c. Convoquer les parties
  - d. Établir le tracé du chemin litigieux
  - e. Retracer son historique
  - f. Dire s'il remplit les conditions d'un chemin rural
  - g. Donner au Tribunal toute information utile à la manifestation de la vérité
3. Dans l'ordonnance de référé de 30 avril le juge ne donne suite qu'aux 5 points sur 7 de la demande. Il refuse de s'exprimer sur la nature du chemin litigieux parce que pour ça il nous faut une procédure du fond, et pas de référé. Alors le juge radie le point 6 de la demande, le point le plus importante dans les conclusions de notre avocat. Point perdu pour la commune.
4. Aussi le juge ne veut pas s'exprimer sur le chemin litigieux (point 4 de la demande), mais sur le CR1. La mission de l'expert géomètre n'est alors que concentré sur le CR1 et en ajoute, et je cite : « déterminer l'existence et la réalité d'un autre chemin proche et en partie parallèle et, en ce cas décrire son tracé ». Point perdu pour la commune.

Où on est maintenant dans la procédure ?

La commune doit payer 4.000€ à titre provisionnel pour un expert géomètre avec une mission qui ne donnera pas suite à la demande de la commune. Le résultat de cette exercice est déjà aujourd'hui connu : nous recevons une carte cadastrale comme la carte cadastrale qui fait déjà partie du dossier : celle-ci du M Patras, expert géomètre de la partie adverse, avec un tracé du CR1 pareil à l'administration communale et pareil au cadastre actuel. Mais cette certitude ne nous portera rien, sauf quand la commune peut montrer des documents qui font preuve que le CR1 se trouve autre part. Je serais curieux de savoir s'il y existent tels documents.

Avec cette ordonnance nous nous trouvons dans un cul de sac : arrêter va nous coûter pas mal d'argent communal, mais continuer aussi : nous savons maintenant que continuer nous va faire perdre cette procédure. Nous avons – comme montre mon analyse – déjà perdu sur trois points – les plus importantes de notre demande ! Nous n'avons pas choisi la procédure correcte pour notre point le plus important, c'est-à-dire si le chemin d'exploitation soit rural ou pas. Et – c'est vraiment important ! – continuer avec la procédure en référé ne sert plus un intérêt général – si jamais.

Je vous invite de me suivre dans le bilan entre arrêter ou continuer :

Continuer nous coûtera encore 1.000€, sans le moindre agrandissement de la chance de gagner cette procédure : tous les dépens d'instance, les dommages et intérêts pour procédure abusive et des sommes au titre de l'article 700

du code de procédure civile seront à notre charge. En plus vous risquez d'agir sans un intérêt général, ce qui est contre la charte d'élu.

Arrêter va nous coûter aussi, mais sans le 1.000€ ET avec la possibilité de régler à la fin ce conflit à l'amiable – avec plusieurs citoyens concernés et ça c'est vraiment dans l'intérêt général.

Je finis en disant que je demande le maire de communiquer d'une manière générale à la population de Suze que les filets de M Dorille et autres obstructions ne sont pas illégales et que personne n'a le droit de les enlever ou détruire. Je vous propose donc de ne pas accepter le vote proposé par le maire. »

M. Fabien Lombard rappelle que depuis le début de la procédure l'avis de M. Ad Koolen diverge de celui des autres élus et qu'il reste seul responsable de l'interprétation qu'il fait du jugement.

Le maire fait procéder au vote.

Mis au vote et adopté à 10 voix pour, une voix contre (M. Ad Koolen).

#### 6 - Création d'un poste d'adjoint technique

L'adjoint technique principal de 2ème classe en charge de l'entretien des locaux communaux part en retraite en juillet 2024. Il convient de prévoir un poste pour son remplacement.

Il est proposé d'ouvrir un poste pour une durée d'un an à compter du 26 août 2024. Temps de travail hebdomadaire de 12 heures, dont 8 heures reversées à la charge du SIVOS pour l'entretien des locaux de l'école. Le poste doit être publié un mois à l'avance.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

#### 7 - Charte du Parc régional du Vercors

Le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La procédure de renouvellement a débuté fin 2017 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

La charte 2024-2039 est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 départements. Chaque collectivité approuve individuellement la charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors. Plusieurs réunions d'information ont eu lieu sur le territoire de la Gervanne-Sye, à l'intention des élus et/ou de la population.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption de la charte qui vaudra adhésion.

Un débat a lieu entre les élus.

M. Simon Thomé et Eric Rolland s'inquiètent de l'évolution du budget du Parc dans les prochaines années. Dans la charte, il est inscrit que la part des communes et des intercommunalités va augmenter.

M. Ad Koolen s'inquiète pour les espaces boisés et demande si on peut différer le vote pour qu'il ait le temps de prendre connaissance de la charte.

Le maire maintient le vote, estimant que les élus travaillent sur ce dossier depuis suffisamment de temps, de nombreuses réunions de concertations publiques et entre élus du bassin Gervanne-Sye ayant eu lieu.

Mis au vote et adopté avec 6 voix pour (Bérangère Driay, Sophie Fourquin, Dominique Chapelle, Noëlle Lantheaume, Sylvie Bonnassieux, Fabien Lombard), 2 abstentions (Thierry Vallet, Ad Koolen), 3 voix contre (Marielle Gauthier, Simon Thomé, Eric Rolland).

#### 8 - Convention de partenariat pour le déploiement d'équipements vélos avec la CCVD

Dans le cadre du schéma directeur cyclable, la CCVD propose à la commune d'installer 3 arceaux pour vélos gris anthracite - EPSILON et une borne de gonflage, grise - ALTINNOVA. Ces équipements sont mis gracieusement à disposition de la commune et font l'objet d'une convention que le maire doit signer.

Il faudra définir où on installe le matériel.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

#### 9 - Devis travaux acoustiques dans la salle du Vivier

Il est ensuite rappelé la délibération du 20/12/2023 qui décidait d'une étude acoustique et lecture est donnée des conclusions de l'étude de mesures acoustiques réalisée en janvier 2024.

Madame Sophie Fourquin présente les deux devis reçus pour remédier à ces problèmes. Le devis n°DEV00000043 du 14/03/2024 de l'entreprise A.L.T. Durand présente l'offre la mieux disante avec un coût de 9 110 € HT, 10 932 € TTC.

Il est précisé que ces travaux peuvent être subventionnés par le Fond de soutien « Transition » de la CCVD.

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant

- Date de démarrage envisagée : 8 juillet 2024
- Durée prévue des travaux : 1 semaine

Madame Sophie Fourquin présente le plan de financement de l'opération :

Dépenses HT		Recette	
A.L.T. Durand	9 110 €	CCVD Fonds de transition 50%	4 555 €
		Autofinancement 50 %	4 555 €
Total dépense	9 110 €	Total recette	9 110 €

M. Ad Koolen, membre de la commission « Fonds de transition » de la CCDV dit que jusqu'à maintenant toutes les demandes ont été acceptées.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

#### 10 - Éclairage public

La commission « Transition énergétique » a travaillé sur l'éclairage public. Avant la présentation de ce travail, Mme le maire rappelle les raisons qui ont amené à réduire la durée de l'éclairage public : ce sont des choix à la fois économiques en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie mais aussi des choix en lien avec la préservation de l'environnement et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Plusieurs scénarios sont envisageables. Une fois les scénarios chiffrés, les élus seront amenés à se prononcer. Des devis vont être demandés.

#### 11 - Convention de mise à disposition de la salle du Vivier avec le Club Intergénérationnel de Beaufort sur Gervanne

Le conseil est sollicité pour donner son accord à la signature de la convention avec l'association « Club Intergénérationnel de Beaufort » pour organiser un atelier d'accompagnement informatique, animé bénévolement avant l'été. A ce titre cette association sollicite la mise à disposition de la salle du Vivier deux vendredi soir de 19h à 20h30.

La secrétaire préparera une convention de prêt.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

#### 12 - Référent Ambroisie

M. Eric Rolland, conseiller municipal, a transmis un courrier dans lequel il indique vouloir se retirer de sa fonction de référent pour la commune. Mme le Maire en prend acte et accepte sa demande.

Le courrier est envoyé à la Sous-Préfecture et à l'association des Maires et sera partagé en bassin.

#### 13 - Dossiers d'urbanisme déposés

1. Déclaration préalable déposée par la SCI La Grange, quartier La Grange, pour des panneaux pho-

- tovoltaïques : avis favorable de la commission urbanisme et du service instructeur de la CCVD.
2. Déclaration préalable déposée par Mme Géraldine D'Inca, quartier Pey Flacon, pour une modification d'ouverture. Avis de non-opposition rendu par le service instructeur de la CCVD.

**14.1 - Question diverse : courrier de Mme Orengo**

Mme Orengo, habitante du vieux village, s'est adressée aux élus suite à la séance de conseil municipal du 6 mars 2024. Mme Sophie Fourquin s'excuse des propos tenus mais tient à préciser que c'est en janvier 2023, le samedi 21, que les membres de la commission se sont rendus au vieux village. Le maire rappelle que tout citoyen a le droit de s'exprimer mais a aussi le devoir de rester respectueux envers les autres citoyens.

**14.2 – Question diverse : marché du tiroir**

Une nouvelle équipe s'est constituée grâce à l'enthousiasme de quelques bénévoles et prévoit d'organiser cinq lundis soir entre le 15 juillet et le 12 août 2024. Le nouveau bureau sera élu prochainement.

**14.3 – Question diverse : panneaux d'informations sur le pastoralisme**

M. Ad Koolen demande que les panneaux d'informations chiens de protection, loups soient repris. Le groupe de travail se réunira le 29 mai.

**14.4 – Question diverse : panneaux d'informations publicitaires**

M. Fabien Lombard informe que les communes conservent le devoir de police sur les affichages. La CCVD ne prendra pas cette compétence, suite à la demande d'une commune de la conserver.


Fin de la séance à 21h30.

Prochain conseil municipal : mercredi 12 juin 2024, 20h.

Prochaines dates concernant les élus municipaux, connues à ce jour :

- 17 mai, 17h : commission transition énergétique
- 17 mai, 14h : commission contrôle listes électorales
- 21 mai, 14h : PLUi à Eurre
- 24 mai, 14h : présentation du SDER (Schéma directeur énergie renouvelables) à Allex
- 24 mai, 18h30 : réunion de présentation du projet « Cœur de village-Suze 2050 »
- 28 mai, 9h : conseil communautaire à Eurre
- 29 mai, 20h : réunion d'équipe

Le secrétaire,  
Simon Thomé



Le maire,  
Bérangère Driay



